



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : élevage

Question écrite n° 1741

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes posés par le développement de l'élevage à la Réunion. Il lui rappelle que le développement de l'élevage à la Réunion ces dernières années a conduit naturellement les services vétérinaires à mettre en œuvre, comme en métropole, des actions de prophylaxie collective. Le groupement de défense sanitaire (GDS) de la Réunion, mis en place fin 1987, a la volonté de tout mettre en œuvre pour aider au développement de l'élevage par des actions sanitaires de prévention telle que la désinfection. Il lui précise pourtant que, pour cela, le GDS réunionnais n'a encore jamais bénéficié des subventions dont avaient bénéficié en leur temps des GDS de métropole pour l'acquisition de matériel de désinfection. Considérant l'importance de l'élevage à la Réunion, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que le GDS réunionnais puisse bénéficier des mêmes avantages.

Texte de la réponse

Reponse. - Le groupement de défense sanitaire de la Réunion qui s'est récemment constitué sous forme d'association de la loi de 1901 a pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire et de la productivité de toutes les espèces d'animaux domestiques. Il se propose notamment de mettre en place un service de désinfection et sollicite divers concours financiers parmi lesquels une subvention du ministère de l'agriculture et de la forêt, au titre de la prophylaxie des maladies animales. Il est exact que dans le passé des subventions ont été accordées à des organismes analogues existants en métropole afin de leur permettre d'acquérir des matériels de désinfection. Cependant, depuis plusieurs années, ce mode de financement a été interrompu, compte tenu de l'effort déjà consenti en la matière et de la limitation des disponibilités budgétaires. Dans le cas présent, à titre exceptionnel et s'agissant d'un département d'outre-mer où le développement du cheptel justifie l'existence d'un tel service, le ministère de l'agriculture et de la forêt est prêt à consentir une aide sur les crédits du chapitre 44-70 de l'exercice 1989 dans la mesure où le dossier présenté serait conforme à certaines conditions. La subvention de l'État représenterait au maximum 30 p 100 des dépenses proprement dites d'acquisition des véhicules et matériels de désinfection. Les autres contributions prévues devraient être assurées et le groupement de défense sanitaire devrait s'engager à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de réparations à venir.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1741

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2339